

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le conseil de communauté légalement convoqué le 1er mars 2024 s'est réuni le jeudi 14 mars 2024 à 18 heures 30 au Trait d'Union à Neufchâteau, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC, Président.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 19 décembre 2023
 - 1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024
 - 2. CANDIDATURE A L'AMI REBOND INDUSTRIEL
 - 3. APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'OFFICE DE TOURISME DE L'OUEST DES VOSGES
 - 4. ELECTION D'UN MEMBRE DU COLLEGE DES ELUS AU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DU TOURISME DE L'OUEST DES VOSGES
 - 5. EUROVELO 19 – CONVENTION 2024 POUR LE DEVELOPPEMENT, L'ANIMATION ET LA PROMOTION DE LA MEUSE A VELO
 - 6. POSTE DE CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN – DEMANDE DE SUBVENTION FNADT 2024-2025
 - 7. ACQUISITION DE TERRAIN A LIFFOL-LE-GRAND
 - 8. CONVENTIONS RBMR
 - 9. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE DES VOSGES
 - 10. CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION DE PÊCHE DÉPARTEMENTALE
 - 11. CONVENTION AVEC LA DRAFF
 - 12. PLAN DE FINANCEMENT NATURA 2000
 - 13. PLAN D' ACTIONS EGALITE PROFESSIONNELLE 2024-2026
 - 14. ADHESION AU SERVICE TECHNIQUE COMMUN
 - 15. DELEGATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE MONTANT
 - 16. DIVERS
-

Présents : M Frédéric POIRETTE - Mme Dominique HUMBERT - M Joël FRANÇAIS - M Pierre PASSETEMPS – M Jean-Marie CREVISY - M Jean-Marie LOUIS – M Guy SAUVAGE - Mme Hélène COLIN - Mme Chantal GODARD – M Michel HUMBLLOT - M Christophe COIFFIER - M Gérard DUBOIS - M Jean-Marie MARC – Mme Véronique THIOT - M Yvon HUMBLLOT - M Stéphane LEBLANC - M Gilles HURAU – Mme Aurélie PIERSON - M Thierry CALIN – M Stéphane PHILIPPE – M Francis OUDIN - Mme Nadine HENRY - M Christian ALBERTI – M Laurent GALAND - M Cyril VIDOT - M Daniel ROGUE – M Gérald AUZEINE - Mme Danielle LEBLANC - Mme Marie-Christine SILVESTRE - Mme Jenny WILLEMIN - M Pascal JACQUINET – M Didier DRUAUX – M Bernard MARTIN – M Marcial TORRAILLE - M Jean-Jacques MIATTA – M Simon LECLERC – Mme Muriel ROL - M Patrice BERARD - M Jean-Marie ROCHE - Mme Claudine DAMIANI - M Jean-José DA CUNHA - Mme Mireille CHAVAL - Mme Marie-Agnès HARMAND – M Cyprien LEMAIRE - Mme Marie-Françoise VALENTIN - M Dominique SEGURA - Mme Grazia PISANO - Mme Frédérique SZATKOWSKI – Mme Sandrine FARNOCCHIA - Mme Florence LAMAZE - M Jean-Charles MOUGINOT – Mme Agathe TISSERON - M Patrice NOVIANT - M Michel LALLEMAND - Mme Jacqueline VIGNOLA – M Philippe EMERAUX - M Jean-Claude MARMEUSE - M Jacques BRELLE – Mme Sandra SOMMIER – M Claude CLEMENT – M Jean-Marie TROUSSELARD - M Robert DUVAL – M Vincent KINZELIN - M Jean-Pierre THOMASSIN - M François FAUCHART – M Hubert GERARD.

Absents excusés : M Gilles CHOIGNOT – Mme Agnès FORAY – Mme Estelle CLERGET - M Claude COHEN - M Frédéric DEVILLARD - Mme Mathilde ROBERT - M Francis BAUNIN - M Joël BRESSON - M Didier POILPRE - Mme Sandra COMOLLI-GRANDVILLEMIN – M Philippe HUREAU – M Jean-Noël LAPREVOTTE - Madame Christiane LE TOURNEUR - M Jean SIMONIN - M Jean-Michel FREBILLOT - M Jean-Luc ARNAULT – M Didier MAGINEL – M Patrick CHILLON – M Grégory BARRET.

Pouvoirs :

M Jean-Marie BIGEON donne pouvoir à M Simon LECLERC
M Bruno ORY donne pouvoir à M Stéphane LEBLANC
Mme Rose-Marie BOGARD donne pouvoir à M François FAUCHARD
Mme Lydie JODAR donne pouvoir à M Christophe COIFFIER
Mme Elisabeth CHANE donne pouvoir à Mme Hélène COLIN
M Damien LARGES donne pouvoir à M Patrice NOVIANT
Mme Isabelle CARRET-GILLET donne pouvoir à Mme Danielle LEBLANC

Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL donne pouvoir à M Cyril VIDOT
M Jean-Philippe HOFER donne pouvoir à M Yvon HUMBLOT
Mme Martine DEMANGEON donne pouvoir à Mme Muriel ROL
M Allan MARQUES donne pouvoir à Mme Grazia PISANO
M Christophe LAURENT donne pouvoir à Mme FARNOCCHIA
M Denis ROLIN donne pouvoir à Mme Jacqueline VIGNOLA
M Philippe BRISSE donne pouvoir à Mme Marie-Christine SILVESTRE
M Jean-Yves VAGNIER donne pouvoir à M Didier DRUAUX
Mme Roxane BAPTISTE-CAMBRAYE donne pouvoir à M Thierry CALIN

Nombre de conseillers en exercice : 101
Présents : 66
Votants : 82

Est nommé secrétaire de séance : M Guy SAUVAGE

Compte-rendu du Conseil du 19 décembre 2024 approuvé à l'unanimité.

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Pas de remarques particulières.

A compter de ce point :

Nombre de conseillers en exercice : 101
Présents : 65
Votants : 81

2024-002

2. CANDIDATURE A L'AMI « REBOND INDUSTRIEL »

Dans la continuité de la labellisation "Territoire d'Industrie" et pour soutenir les filières industrielles du territoire de la plaine des Vosges confrontées notamment à la restructuration de NESTLE WATERS, il est proposé de déposer un dossier de candidature au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Rebond Industriel". L'objectif de cette candidature étant en complémentarité avec notre récente labélisation "Territoires d'Industrie" de soutenir les projets d'investissement industriels sur notre territoire.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Rebond Industriel" est un dispositif déployé dans le cadre du plan FRANCE 2030 et complémentaire au programme Territoire d'Industrie. Il vise dans sa version primaire à accompagner les territoires confrontés aux mutations de la filière automobile dans une logique de rebond. La Sous-Préfecture des Vosges de Neufchâteau a informé les communautés des communes de la plaine des Vosges (CC Terre d'Eau, CC Mirecourt-Dompaire, CC Vosges Côté Sud-Ouest et CC Ouest Vosgien) qu'elles étaient, par extension au dispositif, susceptibles de candidater à cet AMI dans l'objectif d'accompagner les territoires confrontés aux mutations industrielles. En effet, le dispositif a été étendu aux territoires vulnérables confrontés à des restructurations industrielles importantes comme c'est le cas de Nestlé Waters.

La Communauté de Communes Terre d'Eau, territoire le plus impacté par les restructurations de la filière agro-alimentaire à travers le plan de sauvegarde de l'emploi NESTLE WATERS s'est proposée pour être la structure porteuse de la candidature commune à l'AMI "Rebond Industriel". De plus, l'inclusion de la Communauté de Communes Vosges Coté Sud-Ouest excluait de facto une candidature portée au niveau du PETR de la Plaine des Vosges.

La réponse à cet AMI doit :

- Apporter un soutien en ingénierie à travers un recensement et un accompagnement des projets de développement industriel et pour l'élaboration d'une feuille de route afin d'établir les priorités identifiées sur le territoire lauréat.
- Permettre de lever des financements pour des projets d'investissement industriel matures et réalisables dans les deux ans, de nature innovante et ayant un fort impact économique et social pour le territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
 Décide par 81 voix pour,

- **D'APPROUVER** le principe d'une candidature commune aux quatre communautés de communes suivantes : les Vosges Coté Sud-Ouest, l'Ouest-Vosgien, Mirecourt-Dompaire et Terre d'Eau à l'AMI "Rebond Industriel".
- **D'APPROUVER** que la Communauté de Communes Terre d'Eau, territoire le plus impacté par les restructurations de la filière agro-alimentaire à travers le plan de sauvegarde de l'emploi NESTLE WATERS soit la structure porteuse de la candidature commune à l'AMI.
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer toutes démarches nécessaires.

A compter de ce point :

Nombre de conseillers en exercice : 101
 Présents : 64
 Votants : 80

2024-003

3. BUDGET PRIMITIF 2024 DE L'OFFICE DE TOURISME DE L'OUEST DES VOSGES

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien a clairement identifié le tourisme comme un élément économique participant au développement local. Elle s'est par conséquent dotée d'un office de tourisme qui est depuis 2012, un EPIC.

L'Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges (OTOV) assure différentes missions et oriente ses actions selon une stratégie fixée par le Comité de Direction de l'EPIC, en adéquation avec la politique de la CCOV.

La définition d'objectifs et la mise en place d'un plan d'actions pour l'année 2024 projettent :

- ✓ D'augmenter la fréquentation à l'accueil et sur les animations des 4 programmes « Au fil de »
- ✓ De développer le volet commercialisation pour les individuels et les groupes
- ✓ D'augmenter la fréquentation et les C.A des campings intercommunaux de Neufchâteau et de Domrémy-la-Pucelle,
- ✓ De mettre en avant la mobilité douce
- ✓ De maintenir et de mettre en œuvre le plan de communication annuel, élargi à de nouvelles cibles,
- ✓ De développer le site Internet et la visibilité sur les réseaux sociaux,
- ✓ De réaliser des actions à l'échelle du PETR de la Plaine des Vosges
- ✓ De réaliser des actions avec Vosges Tourisme
- ✓ De modifier l'intervention de l'OTOV dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine gérées par la DRAC,
- ✓ De prolonger et développer le conventionnement avec les restaurateurs, hébergeurs et sites touristiques, avec le monde associatif, avec la ville de Neufchâteau,
- ✓ De maintenir et développer les relations avec les partenaires de la CCOV,
- ✓ De travailler sur le volet RH (renouvellement de contrat, annualisation, formations, recrutement de saisonniers, ...)
- ✓ De gérer la taxe de séjour (déclarations, hébergements, données statistiques) en lien avec le service comptabilité de la CCOV (recouvrement, encaissement, reversement).

Le projet de budget primitif (BP) 2024 sont les suivantes (en €) :

FONCTIONNEMENT – dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général	Noms de domaine des sites Licences vitrines numériques, logiciel de caisse, taxes de séjours Réane / EDF Consommables / Maintenance Achats boutiques Assurances / Cotisations Annonces et insertions / Impressions	148 147,22 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	1 CDD 35h/semaine - 3 CDI Saisonniers camping + églises	173 981,20 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	Dépôt-vente	11 916,31 €
Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	Montant égal aux recettes d'amortissements	8436,67 €
TOTAL		346 822,42 €

FONCTIONNEMENT – recettes

Chapitre 022 – Excédent d'exploitation reporté		53 526,15 €
Chapitre 013 – Atténuation de charges	Remboursement salaire, arrêt maladie...	400,00 €
Chapitre 70 – Produits de service	Visites guidées, redevances campeurs, recettes boutiques Conventions avec la ville de Neufchâteau	79 694,87 €
Chapitre 74 – Subvention d'exploitation	Subvention CCOV (157 000 €) et subvention LEADER (Fête du Vélo 2023)	169 800,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	Taxes de séjour / billetterie / Dépôt vente / PUBS OT et PETR	41 000 €
Chapitre 76 – Produits exceptionnel		50,00 €
Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	Égal au dépenses d'amortissements de subvention (VAE)	2 351,40 €
TOTAL		346 822,42 €

INVESTISSEMENT – dépenses

Chapitre 040	Subvention d'investissement transférées au compte de résultat	2 351,40 €
Chapitre 21	Matériel de bureau Rolls-up	4 084,00 €
TOTAL		6 435,40 €

INVESTISSEMENT – recettes

Chapitre 001	Excédent d'investissement reporté	9 962,11 €
Chapitre 13	FEADER VAE	11 757,63 €
Chapitre 040	Amortissement des immobilisations	8 436,67 €
TOTAL		30 156,41 €

SYNTHESE

BUDGET PREVISIONNEL 2024 OFFICE DE TOURISME DE L'OUEST DES VOSGES			
Dépenses			
Fonctionnement		Investissement	
Chapitre 011	152 488,24	Chapitre 020	0,00
Chapitre 012	173 981,20	Chapitre 040	2 351,40
Chapitre 65	11 916,31	Chapitre 20	0,00
Chapitre 67	0,00	Chapitre 21	4 084,00
Chapitre 042	8 436,67		
TOTAL	346 822,42 €	TOTAL	6 435,40 €
Recettes			
Fonctionnement		Investissement	
002	53 526,15	001	9 962,11
Chapitre 013	400,00	Chapitre 13	11 757,63
Chapitre 70	79 694,87	Chapitre 040	8 436,67
Chapitre 74	169 800,00		
Chapitre 75	41 000,00		
Chapitre 77	50,00		
Chapitre 042	2 351,40		
TOTAL	346 822,42 €	TOTAL	30 156,41 €

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles 133-4 à 133-10 qui fixent les dispositions particulières applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial.

Vu l'article 133-8 indiquant que le budget et les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil de communauté,

Vu la délibération du Comité de direction, réuni le 19 février 2024, validant les objectifs, le programme d'actions et le budget prévisionnel 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,
Décide par 80 voix pour,

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2024 de l'Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges

2024-004

4. ELECTION D'UN MEMBRE DU COLLEGE DES ELUS AU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME DE L'OUEST DES VOSGES

Par délibération en date du 11 juillet 2020, le conseil de communauté désignait les 11 élus communautaires composant le collège des élus du comité de direction de l'Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges.

A la suite de la démission de Mme Monique SIMONNET de son mandat de maire de Mont-les-Neufchâteau, il convient de désigner un nouveau membre du collège des élus du comité de direction de l'Office du Tourisme de l'Ouest des Vosges.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,
Décide par 80 voix pour,

- **DE DESIGNER** Nadine HENRY, membre du comité de direction de l'OTOV.

2024-005

5. EUROVELO 19 – CONVENTION 2024 POUR LE DEVELOPPEMENT, L'ANIMATION ET LA PROMOTION DE LA MEUSE A VELO

Initié en 2013 par la commune néerlandaise de Venlo, le projet d'un itinéraire cyclo-touristique reliant la source de la Meuse à Langres et son embouchure en mer du Nord à Rotterdam, s'est concrétisé en 2017 par un balisage de celui-ci sur plus de 1000 km sous la dénomination "La Meuse à Vélo", puis son intégration en mars 2019 dans le réseau européen EuroVélo sous le numéro 19.

Ce résultat est le fruit d'un intense travail de coopération entre l'ensemble des structures publiques des trois pays concernés, dont celle de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien qui est traversée du Nord au Sud et sur 36 km par l'itinéraire. Cette coopération s'est matérialisée dès 2015 par la signature d'un accord de coopération à Maastricht, puis en 2019 par une convention nationale entre les partenaires français et un accord de gestion transfrontalier qui a été prolongé en 2022 pour une durée de trois ans.

Un comité d'itinéraire LA MEUSE A VELO - EV19 a été mis en place pour le développement et la promotion de l'itinéraire Meuse à Vélo réunissant l'Agence de Développement Touristique des Ardennes, l'Agence Meuse Attractivité, l'Agence Régionale du Tourisme, le Conseil Départemental des Vosges, le Conseil Départemental de la Haute-Marne et la CCOV.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de financement et de mise en œuvre des actions prévues en 2024 dont le montant prévisionnel restant à charge du comité d'itinéraire est estimé à 34 000 € avec une participation de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien à hauteur de 749,67 €.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 80 voix pour,

- **D'APPROUVER** la convention 2024 pour le développement, l'animation et la promotion de l'itinéraire cyclo touristique MEUSE A VELO-EUROVELO 19
- **D'AUTORISER** Monsieur le vice-président au Tourisme et au Patrimoine à signer la convention 2024 pour le développement, l'animation et la promotion de l'itinéraire cyclo-touristique Meuse à Vélo - EuroVélo 19 annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-006

6. POSTE DE CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN – DEMANDE DE SUBVENTION FNADT 2024-2025

En 2021, les communes de Neufchâteau et de Châtenois ont intégré le dispositif "Petites Villes de Demain" (PVD) de l'Etat et "Bourg-centre" du Département des Vosges. Dans ce cadre, une convention-cadre valant "Opération de Revitalisation du Territoire" (ORT) a été signée en date du 10 mai 2023.

Afin d'animer ce dispositif, la CCOV porte depuis le 1er septembre 2021 un poste de chef de projet mutualisé avec les deux communes. Ce poste est subventionné à hauteur de 45 000 € par l'Etat au titre du FNADT, et pris en charge, après subvention, par la CCOV à hauteur de 50%, par la Ville de Neufchâteau à hauteur de 25% et par la commune de Châtenois à hauteur de 25%.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 80 voix pour,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'appui financier de l'Etat au titre du FNADT pour le poste de chef de projet PVD sur la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

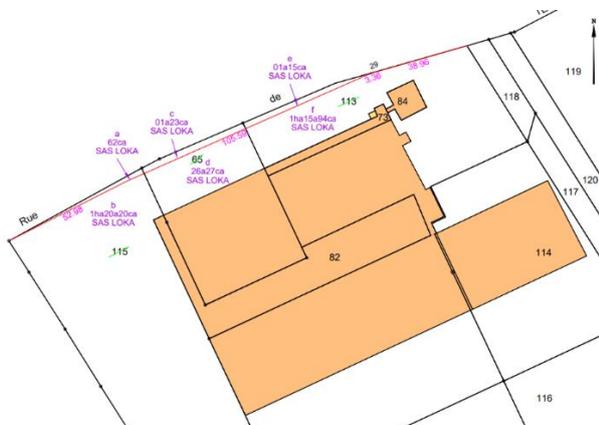
2024-007

7. ACQUISITION DE TERRAINS A LIFFOL LE GRAND

Par délibération en date du 14 mars 2023, le conseil communautaire décidait d'acquérir auprès de Monsieur OUDIN une parcelle de terrain à Liffol-le-Grand en vue d'y construire une déchèterie pour un montant de 63 301€.

Etant donné la substitution du vendeur au profit de la SAS LOKA assujettie à la TVA, il convient de rajouter au prix de vente la TVA, à savoir 12 602€.

Par ailleurs, l'emprise du terrain de la SAS LOKA empiétant sur la voirie de la Zone d'activité communautaire de la rue de l'Europe, il convient de racheter à la SAS LOKA une parcelle d'environ 300m² (à prendre sur les parcelles ZN 115,65 et 113) pour un montant de 1500€HT soit 1800€TTC.



Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 80 voix pour

- **D'ACQUERIR** à la SAS LOKA les parcelles ZN 116 et ZN119 pour une surface totale de 13 363m² pour un montant de 75 903€TTC
- **D'ACQUERIR** à la SAS LOKA une emprise de 300m² (à prendre sur les parcelles ZN 115, 65 et 113) pour un montant de 1 800€TTC
- **DE DIRE** que les frais d'acte, de division et de bornage seront à la charge de la CCOV
- **DE DEMANDER** à Me Taillandier de procéder à l'acte
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au BP 2024

A compter de ce point :

Nombre de conseillers en exercice :	101
Présents :	63
Votants :	78

2024-008

8. RECONQUETE DU BATI EN MILIEU RURAL – CONVENTIONNEMENT AVEC LES COMMUNES 2024-2025

Dans un contexte de lutte contre l'artificialisation des sols, la problématique du bâti dégradé en milieu rural (RBMR) est un sujet majeur sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, dont le traitement s'avère particulièrement complexe. Il concerne à la fois le bâti résidentiel et économique (maisons en ruine en centre-village, exploitations agricoles abandonnées, friches industrielles, commerces vacants en centre-bourgs, bâtiments tertiaires administratifs). Il porte à la fois tant sur des bâtiments ou logements occupés que sur des bâtiments vacants et abandonnés. Il intéresse enfin les sujets de la rénovation thermique, de la qualité de la construction, de l'accessibilité, de l'insertion architecturale et paysagère, voire des démolition-renaturation des espaces.

En 2021, l'État dans les Vosges a souhaité mettre en place une démarche innovante au service des collectivités pour les accompagner dans la reconquête du bâti dégradé. Le 9 décembre 2022, une convention-cadre d'engagements réciproques a été signée entre l'Etat et la CCOV.

Dès lors, plusieurs communes de la CCOV ont sollicité le chargé de mission RBMR ; des études ont été engagées et plusieurs délibérations ont été prises en vue d'un conventionnement tripartite entre la commune, l'Etat et la CCOV. C'est le comité technique mis en place par l'Etat qui instruit et acte les projets en vue de ce conventionnement.

Le tableau ci-dessous synthétise les opérations engagées :

Opérations engagées, conventions restant à signer	
Autigny-la-Tour	Réhabilitation d'une petite maison en un logement et d'une ferme en deux logements
Dommartin-sur-Vraine	Réhabilitation de deux bâtisses en mairie et logements + démolition d'une 3ème ferme.
Frebécourt	Deux procédures de biens sans maître engagées, pour revente encadrée à des particuliers (dispositif "retape ton toit")
Ménil-en-Xaintois	Aménagement d'une centralité (une place, une halle, trois démolitions dont une démolition partielle)
Rouvres-la-Chétive	Réhabilitation d'une ferme en résidences seniors, avec procédure de bien sans maître
Punerot	Aménagement d'une centralité et construction d'une nouvelle mairie avec salle de convivialité (2 démolitions dont 1 partielle pour réhabilitation en halle)
Sionne	Aménagement d'une centralité (2 démolitions, 1 place, 1 halle et 2 parvis) et réhabilitation de la mairie avec salle de convivialité
Removille	Réhabilitation d'une ferme en résidence seniors

Conventions signées Etat-commune-CCOV	
Barville	Réhabilitation d'une ferme en salle de convivialité et 2 logements
Certilleux	Réhabilitation d'une ferme en 2 logements et démolition d'une autre ferme pour la création de 2 terrains viabilisés
Domrémy-la-Pucelle	Aménagement d'espace public avec 1 bâtiment privé à traiter

Au vu des opérations engagées par les communes accompagnées du chargé de mission RBMR de la CCOV,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 78 voix pour

- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions avec les communes engagées dans une opération de reconquête du bâti en milieu rural.

2024-009

9. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE DES VOSGES

Le CAUE des Vosges propose de reconduire le dispositif des permanences conseils, donnant ainsi suite au dispositif établi entre le 1^{er} mai 2021 et le 31 décembre 2022 sur le territoire intercommunal. Ainsi le CAUE des Vosges propose de reconduire ce partenariat pour une durée totale de 36 mois selon les mêmes modalités d'intervention à savoir : une demi-journée de permanence par mois afin de conseiller les porteurs de projets souhaitant réhabiliter un logement. Cette intervention portera uniquement sur le cadre de l'habitat et sera réservée aux particuliers.

Dans le cadre de cette proposition de prolongation, les visites-conseil feront toujours l'objet d'un compte-rendu détaillé à destination du porteur de projet. Ce partenariat avec le CAUE associera :

- L'élu de la commune ;
- Les techniciens de la CCOV en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme et de l'habitat.

La prise de rendez-vous à ces permanences s'effectuera par le biais de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

Vu que la CCOV a déjà bénéficié d'une année expérimentale sans frais en 2021, cette proposition de partenariat est soumise à une contribution de la CCOV équivalente à 50% du coût réel d'intervention du CAUE soit 18 900 € TTC pour la réalisation de 60 visites-conseil supplémentaires jusqu'à la fin de cette année 2026 (et 20 visites maximum par an) ; selon les modalités proposées dans la convention de partenariat (jointe en annexe). Au vu de la contribution indiquée soit 18 900 € pour 36 mois, chaque visite-conseil équivaut à une prise en charge de la CCOV à hauteur de 315 € TTC. Cette participation de la collectivité pourra être éventuellement subventionnée par le Conseil Départemental des Vosges à hauteur de 40% des dépenses prévisionnelles soit une aide de 2 520 € maximum pour 20 visites réalisées pour chaque année.

Cette proposition de convention de partenariat a reçu un avis favorable à l'unanimité de la part de des membres de la Commission Aménagement du Territoire en date du 8 février 2024.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 78 voix pour,

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un partenariat avec le CAUE des Vosges.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le CAUE des Vosges annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter l'appui financier du Conseil Départemental des Vosges pour la réalisation des visites-conseil.

2024-010

10. CONVENTION AVEC LA FEDERATION DE PECHE DEPARTEMENTALE

La Fédération de Pêche des Vosges et l'association « Jeunesse et Culture », spécialisée dans l'insertion sociale des adolescents et jeunes adultes, ont établi un partenariat pour mener des petits chantiers d'entretien de rivières complémentaires aux programmes de restauration de cours d'eau portés par les EPCI ayant la compétence GEMAPI. Ce dispositif à caractère social, environnemental et démonstratif, qui répond à des besoins non satisfaits en matière d'entretien et d'aménagement de rivières, permet de mettre en relation des jeunes domiciliés à proximité des chantiers en recherche d'insertion sociale et/ou professionnelle avec les partenaires sociaux locaux.

En 2024, la Fédération de Pêche des Vosges et l'association « Jeunesse et Culture », souhaitent mener dans le département des Vosges, durant 32 semaines, 18 chantiers dont l'un sur le ruisseau de la Saônelle à Sionne (Lieu-dit « Les Plates Terres », au droit du pont de la D53), sur une longueur d'environ 800 mètres.

Pour mener à bien ce chantier, et en complément notamment d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 60 %, la Fédération de Pêche des Vosges sollicite le concours financier de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien à hauteur de 20 %, soit 1440 € TTC.

Considérant l'avis favorable et à l'unanimité des membres de la commission GEMAPI et biodiversité en date du 12 Février 2024,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 78 voix pour,

- **D'ACCORDER** à la Fédération Départementale de Pêche des Vosges, une subvention à hauteur de 20 % des dépenses prévisionnelles TTC, dans la limite de 1440 € TTC, pour la réalisation d'un chantier éducatif d'entretien de la rivière « la Saônelle » sur une longueur d'environ 800 mètres au droit du pont de la D53, durant l'année 2024,
 - **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de financement annexée.
-

11. CONVENTION AVEC LA DRAFF POUR LA MISE A DISPOSITION DE DONNEES DU REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE (RPG)

Afin de mener à bien plusieurs opérations menées par la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, il est essentiel de disposer de connaissances fines des exploitations agricoles exerçant leurs activités au sein de périmètres géographiques spécifiques. En effet, plusieurs sites Natura 2000 (Vallée de la Saône, Vallée du Mouzon et de l'Anger) sont composées de zones agricoles dont les surfaces font l'objet de Déclaration PAC par les exploitants agricoles. De même, les programmes d'entretien et restauration de cours d'eau concernent des cours d'eau situés en zones agricoles.

Par conséquent, afin d'optimiser le travail d'identification des exploitations agricoles situés sur ces territoires, dans un objectif de communication et sensibilisation auprès des agriculteurs au regard des actions proposées dans ces programmes (animation des sites Natura 2000, communication vis-à-vis des travaux rivières...), il est possible d'obtenir auprès de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF), les données issues des Déclarations PAC.

En effet, pour un territoire donné, grâce à la signature d'une convention de mise à disposition des données, entre la DRAAF et la CCOV (cf. modèle de convention en annexe), il est possible d'obtenir la liste et les coordonnées des exploitations agricoles exerçant sur ledit territoire, ainsi que le Registre Parcellaire Graphique anonyme sous format SIG (contour cartographique des parcelles déclarées à la PAC).

Ce travail permettra d'obtenir plus rapidement ces données, et ainsi sensibiliser et communiquer au mieux auprès des exploitations agricoles vis-à-vis des programmes d'actions mis en œuvre.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 78 voix pour,

- **D'AUTORISER** le Président à signer, pour chaque demande qui sera faite auprès de la DRAAF, une convention de mise à disposition de données relevant de la PAC (dont le Registre Parcellaire Graphique).

12. PLAN DE FINANCEMENT NATURA 2000

Contexte

Deux sites Natura 2000 sont entièrement situés sur le territoire de la Communauté de Communes. Il s'agit des zones spéciales de conservation (ZSC) des « Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger » FR4100191 et de la « Vallée de la Saône » FR4100230. Les ZSC correspondent à des parcelles classées au titre de la Directive Habitat Faune Flore. Ces deux sites sont gérés actuellement par la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, qui en assure la maîtrise d'ouvrage. Le périmètre d'action correspond à l'ensemble des deux sites Natura 2000, soit une surface de 340 ha sur 9 communes pour le site « Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger » et une surface de 355 ha sur 11 communes pour le site Natura 2000 « Vallée de la Saône ».

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'Etat a décidé de décentraliser la gestion des sites Natura 2000 au profit des Régions. Par conséquent, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien a engagé des démarches auprès de la Région Grand Est relatives au financement de l'animation de ces sites Natura 2000, pour la période 2023 à 2025. Certaines actions seront réalisées en régie par la CCOV, et d'autres seront externalisées. C'est le cas notamment pour certaines missions d'appui à l'animation, d'études scientifiques et suivis d'espèces et habitats. Il s'agira également de proposer une mise à jour du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger ». Les prestations de services externalisées font l'objet d'une consultation (MAPA), composée de deux lots :

- Lot 1 : appui à l'animation des deux sites Natura 2000,
- Lot 2 : études, suivis scientifiques sur les deux sites Natura 2000, et actualisation du DOCOB « milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger »

Les tableaux annexés présentent le descriptif des actions qui seront externalisées (appui à l'animation, suivis scientifiques/études, conception d'outils de communication), à la suite du retour de l'offre émanant du Conservatoire d'Espaces naturels de Lorraine.

S'agissant d'un projet dont le montant est supérieur à 20 000 €, les actions d'animation (dépenses de fonctionnement) sont cofinancées à hauteur de 100 % par la Région Grand Est.

Les dépenses d'investissement (conception d'outils pédagogiques, bulletin infosite...) sont financées à hauteur de 80 %, soit un « reste à charge » de 20 % à la collectivité.

Dans ce cadre, préalablement à la demande de financement, une lettre d'intention a été envoyée par la CCOV à la Région Grand Est le 22/10/2022. Sur la base de cette lettre d'intention, par convention en date du 26/10/2023, la Région Grand Est a accordé à la CCOV une aide prévisionnelle de 105 172.50 € correspondant à 50 % du montant total de ce projet d'animation. En complément, compte tenu de la réalisation partielle de ce projet pour l'année 2023 et de la réception d'une offre précise d'un prestataire pour les lots 1 et 2, il convient donc de réajuster la demande de financement auprès de la région Grand est sur la base du plan de financement ci-dessous, ceci afin d'assurer la continuité des actions d'animation et suivis scientifiques/études.

Plan de Financement Natura 2000 :

Dépenses			Recettes	
Type	Poste de dépenses	Montant	Taux financ. RGE	Subvention RGE
Dép.de fonctionnement	Dépense de rémunération CCOV	68 850 €	100 %	68 850 €
	Coûts indirects (15%)	10 327 €		10 327 €
	Prestation de service : appui à l'animation et suivis scientifiques/études	94 455 €		94 455 €
Dép. d'investissement	Conception supports d'information/communication	7 500 €	80 %	6 000 €
	Montant Total	181 132 €		179 632 €

Considérant l'avis favorable et à l'unanimité des membres de la commission GEMAPI et biodiversité en date du 12 Février 2024,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 78 voix pour,

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus en dépenses et en recettes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions FEDER, au travers d'un dossier complet en ligne via le portail e-synergie

A compter de ce point :

Nombre de conseillers en exercice : 101
Présents : 62
Votants : 77

2024-013

13. PLAN D' ACTIONS EGALITE PROFESSIONNELLE 2024-2025

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation....

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles. »

Il présente également les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le plan d'actions sur l'égalité professionnelle ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2024.

Les membres du Conseil de Communauté,

- **PRENNENT ACTE** de la présentation du plan d'actions 2024-2026 en matière d'égalité professionnelle préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024.

2024-014

14. ADHESION AU SERVICE TECHNIQUE COMMUN

En 2023, la CCOV a créé un Service Technique Commun (STC) pour 8 communes membres :

- ✓ Autreville
- ✓ Domrémy-la-Pucelle
- ✓ Greux
- ✓ Maconcourt
- ✓ Rollainville
- ✓ Sionne
- ✓ Tranqueville-Graux
- ✓ Vouxeu

Le STC fournit également des prestations pour les besoins internes de la CCOV (entretien de la Voie Verte et de certains équipements communautaires).

Pour 2024, deux nouvelles communes ont souhaité adhérer : BARVILLE et HARCHECHAMP

En conséquence, l'embauche d'un collaborateur supplémentaire est prévue ainsi que l'acquisition d'un véhicule, d'un sécateur et d'une tondeuse autoportée (prévu au BP 2024).

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 77 voix pour,

- **D'AUTORISER** le président à signer les conventions de mutualisation avec les communes de BARVILLE et HARCHECHAMP ainsi que les éventuels avenants.

2024-015

15. DELEGATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE MONTANT

L'article 173 de la loi du 21 février 2022 ouvre la possibilité de déléguer l'admission en non-valeur aux exécutifs de la Ccov. Il permet de fluidifier la procédure d'apurement des créances irrécouvrables de faible montant, tout en recentrant les travaux des assemblées sur les créances significatives.

Cette disposition s'inscrit pleinement dans la logique de prise en compte du niveau des enjeux et des risques qui guide le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics.

Le seuil plafond de la délégation a été fixé à 100 €. Il n'est donc pas possible de déléguer l'admission en non-valeur pour des créances supérieures à 100 €.

En effet, les exigences de sincérité des comptes des administrations publiques portées par l'article 47-2 de la Constitution et de fiabilité des comptes locaux s'opposent à ce que des créances dont les perspectives de recouvrement sont compromises demeurent durablement dans les comptes des collectivités.

La délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant à l'exécutif local simplifie ainsi la mise en œuvre de la procédure.

La décision d'admission en non-valeur par l'exécutif s'effectue par arrêté.

Ainsi, en cas de délégation, la décision prend la forme d'un arrêté appuyé de la délibération de délégation à l'appui du premier mandat d'admission en non-valeur. Par la suite, seul l'arrêté sera produit, dès lors que la délibération sera conservée par le comptable et référencée dans l'arrêté.

L'admission en non-valeur n'est proposée que pour les créances irrécouvrables.

Elle n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Elle vise les créances pour lesquelles :

- ✓ les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ✓ ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.
- ✓ les créances prescrites, ce qui est conforme à leur nature et à la probabilité très faible de leur recouvrement.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 77 voix pour,

- **DE DONNER** délégation au Président d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant sous un seuil plafond légal fixé à 100 € (seuil fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023)
- **D'AUTORISER** le Président à mettre en œuvre par arrêté cette disposition législative et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Séance levée à 20h15

Le Président,
Simon LECLERC

Le secrétaire de séance,
Guy SAUVAGE, 1er VP